

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie CATALAN, Stéphane JOST (arrivé à 20h40), Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoint au Maire,
Nathalie ACCAOUI, Valérie ALLEAUME, Anne BERGANTZ, Guilhem BOUCHÉ, Jean-Marc
DUTECH, Christiane GROS, Marion HAREL-LOUVANCOUR, Nadia MACULOTTI (arrivée à
20h35), Yves MAGNÉ, Valérie ORAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Martial GOUSSARD représenté par Christiane GROS
Jérémy HERVÉ représenté par Delphine HILBERT
Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Valérie ORAIN

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 20 mai 2021
Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour
l'accompagnement à la mise en place du règlement général sur la protection des données
Adhésion groupement de commandes pour l'éclairage public
Avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école des Sources
et l'accueil de loisirs
Avenant au marché de travaux de réfection partielle des locaux de la mairie
Décision budgétaire modificative : budget assainissement
Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des
constructions nouvelles à usage d'habitation
Recensement de la population 2022 : création d'un emploi de coordonnateur communal
Recensement de la population 2022 : création d'emplois d'agents recenseurs
Création de postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Valérie ORAIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MAI 2021

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mai 2021.

Madame le Maire demande à ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour :

Demande de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour une étude d'aménagement des espaces publics du pôle scolaire et sportif d'Yvette

A l'unanimité les membres acceptent.

Nadia MACULOTTI arrive à 20h35.

2021-25- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N°2016-679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

La convention conclue en 2018 relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) arrive à échéance et il est proposé de la renouveler.

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le CIG porte sur les missions de conseil et d'assistance suivantes : mise à disposition du délégué à la protection des données, élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivités et préconisations pour sécuriser les pratiques.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 36 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Considérant que la Ville est affiliée au Centre de Gestion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement n°2016-679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

DECIDE de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à désigner le délégué à la protection des données de Centre Interdépartemental de Gestion, comme étant le délégué à la protection des données de la Ville.

Stéphane JOST arrive à 20h40

2021-26- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ PUBLIC DE GESTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique des groupements de commandes peuvent être constitués afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

En l'occurrence il s'agit pour la CCHVC et huit de ses communes membres (Choisel, Dampierre en Yvelines, Le Mesnil Saint Denis, Lévis Saint Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget, Saint Lambert, Senlis) de se grouper pour lancer une consultation afin de confier à une entreprise les prestations de gestion et de maintenance du patrimoine d'éclairage public, de la pose et dépose des illuminations de Noël ainsi que les travaux de remise en état et de modernisation.

La CCHVC se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et la convention constitutive définit ses missions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2113-7,
Vu le projet de convention de groupement de commandes pour le marché public de gestion et maintenance du patrimoine d'éclairage public,

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des économies d'échelles qu'ils permettent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour le marché public de gestion et maintenance du patrimoine d'éclairage public,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCHVC coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-27- DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE POUR UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU POLE SCOLAIRE ET SPORTIF D'YVETTE

Considérant que la commune de Lévis Saint nom souhaite définir un programme d'aménagement des espaces publics des abords de l'école, de la salle polyvalente et des terrains de sports, afin de résoudre des problématiques de différentes natures : espaces publics insuffisamment exploités ou valorisés, mal adaptés par rapport aux usages prévus ou souhaités, des espaces dédiés à la voiture trop importants,

Par la mise en œuvre de ce programme, la collectivité souhaite résoudre de manière pérenne et durable les difficultés d'usage de l'espace public, tout en valorisant l'identité et l'image du village,

Considérant que pour définir ce programme, la commune souhaite s'appuyer sur une étude d'aménagement menée par une équipe spécialisée,

Considérant que la commune ne dispose pas en interne des ressources spécialisées nécessaires et souhaite pour cette étude se faire assister par un bureau d'étude dans le cadre d'une étude de faisabilité,

Considérant que la proposition du bureau d'étude Vent 2 Terre estimé à 6 600 € HT,

Considérant que le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse est susceptible d'accorder une aide financière et technique pour cette étude dans le cadre de l'aide 2-2 du Guide des aides du parc, « étude de mise en valeur paysagère des espaces publics », à hauteur de 60% et pour un montant d'aide maximal de 10 000€,

Considérant l'intérêt pour la commune de Levis Saint Nom de réaliser une étude d'aménagement de ce secteur et de se faire aider techniquement et financièrement par le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une étude d'aménagement des espaces publics de l'Yvette,

PREND NOTE que ce projet pourrait être estimé à 6 600 € HT,

SOLLICITE du Parc naturel régional l'attribution d'une subvention au titre de ce projet,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2021-28- AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR L'ÉCOLE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

Stéphanie CATALAN rappelle que l'accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée et relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école et l'accueil de loisirs a été conclu avec Yvelines Restauration et est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2020.

Elle présente le projet d'avenant dont l'objet est de prendre en compte les incidences de la loi EGALIM qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 au plus tard, les repas servis dans les cantines scolaires doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits de qualité et durables dont au moins 20 % de produits bio.

Il s'agit des produits :

- issus de l'agriculture biologique (à hauteur de 20 % minimum) ;
- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ou des mentions valorisantes suivantes : Labels Rouges, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), la mention « issu d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale » (HVE), la mention « fermier » ou « produit de la ferme » ou « produit à la ferme »,
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable.

Le marché actuel prévoit que les repas comprennent au minimum 4 composantes issues de l'agriculture biologiques et 2 produits durables de qualité par semaine (1 produit bio et 1 fromage AOP/AOC).

Afin d'atteindre les objectifs d'Egalim, il convient d'augmenter les produits de qualité et durables.

A titre indicatif, à la date de signature du présent avenant, seront intégrés aux menus en plus des éléments déjà présents et au cahier des charges à l'article 3.1 du CCP :

- 2 éléments issus de l'agriculture biologique par semaine hors viande,
- 2 viandes Label Rouge par mois.

La part de ces différentes composantes est susceptible de varier dans le temps en fonction de leur valeur pour atteindre la part de 50% de produits de qualité et durables dont 20% minimum de bio.

Le surcoût par repas lié à l'ajout des nouveaux produits de qualité et durables par rapport au tarif en vigueur au moment de l'application de l'avenant est de :

Repas enfant : + 0.09 € HT/ repas

Repas adulte : + 0.12 € HT / repas.

L'avenant entrerait en vigueur à compter du 2 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la commande publique,
 Vu le projet d'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'école des Sources et l'accueil de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour l'Ecole des Sources et l'accueil de loisirs,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DES LOCAUX DE LA MAIRIE

Ce point est devenu sans objet et donc retiré de l'ordre du jour.

2021-29- DECISION MODIFICATIVE (ASSAINISSEMENT)

Monsieur DAVID présente le projet de décision modificative pour le budget assainissement.

Vu les écritures de recettes et de dépenses arrêtées à ce jour,

Vu les propositions budgétaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget assainissement annexée à la présente délibération.

Décision Modificative n°1

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits *	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	6 756,00 €	6 756,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 756,00 €	6 756,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	6 756,00 €	6 756,00 €	0,00 €	0,00 €

Total Général

0,00 €

0,00 €

* Restes à réaliser

2021-30- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties

en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021-31- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR COMMUNAL

Le Maire explique qu'un coordonnateur communal doit être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement et sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi de non titulaire en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activité, à raison : d'un emploi de coordonnateur communal, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant d'octobre 2021 à fin mars 2022,

DECIDE de fixer la rémunération du coordonnateur communal comme suit :

Le coordonnateur communal percevra une rémunération horaire sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 334, l'indemnité de résidence.

En outre, le coordonnateur communal recevra 40 euros pour chaque séance de formation.

2021-32- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2022. Ces agents seront notamment chargés de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants. La collecte se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2022,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création de 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population pour la période allant de janvier à fin février 2022.

DECIDE de fixer la rémunération nette des agents recenseurs comme suit :

- 1,20 euros par formulaire "bulletin individuel" rempli
- 0,90 euros par formulaire "feuille logement" rempli
- 1,20 euros par formulaire "dossier d'adresse collective" rempli
- 50,00 euros pour la tournée de reconnaissance.

En outre, les agents recenseurs recevront 40 euros pour chaque séance de formation.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

2021-33- CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient d'actualiser les effectifs de l'accueil de loisirs,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 1 poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 15,49 heures hebdomadaires annualisées

DECIDE de créer 7 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :

2 postes à raison de 2 heures hebdomadaires, 2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires, 2 postes à raison de 8 heures et 1 poste à raison de 15 heures hebdomadaires,

DECIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2021,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire précise qu'un Conseil Municipal se tiendra probablement cet été pour la signature du marché de travaux d'aménagement d'un trottoir le long de la RD58.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Affiché le 25 juin 2021